

Commune de Brignon

> Elaboration du **PLU**



> Réunion Publique
04 octobre 2016

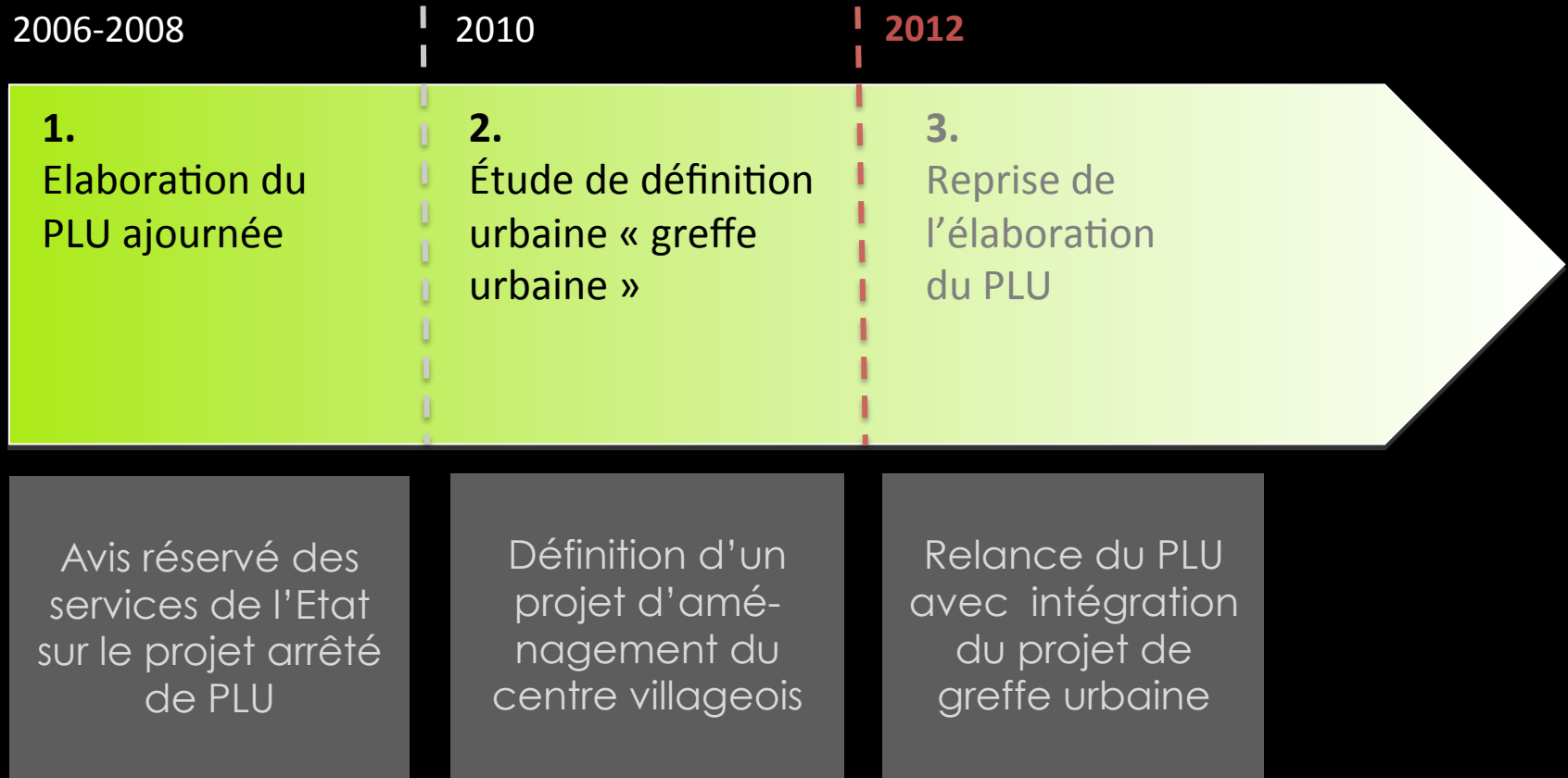
Sommaire de la présentation

- > Rappel de la **procédure** (PLU)
- > Rappel des objectifs du **PADD**
- > Le projet de **zonage**
- > Les principes retenus pour les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

> Rappel de la **procédure**



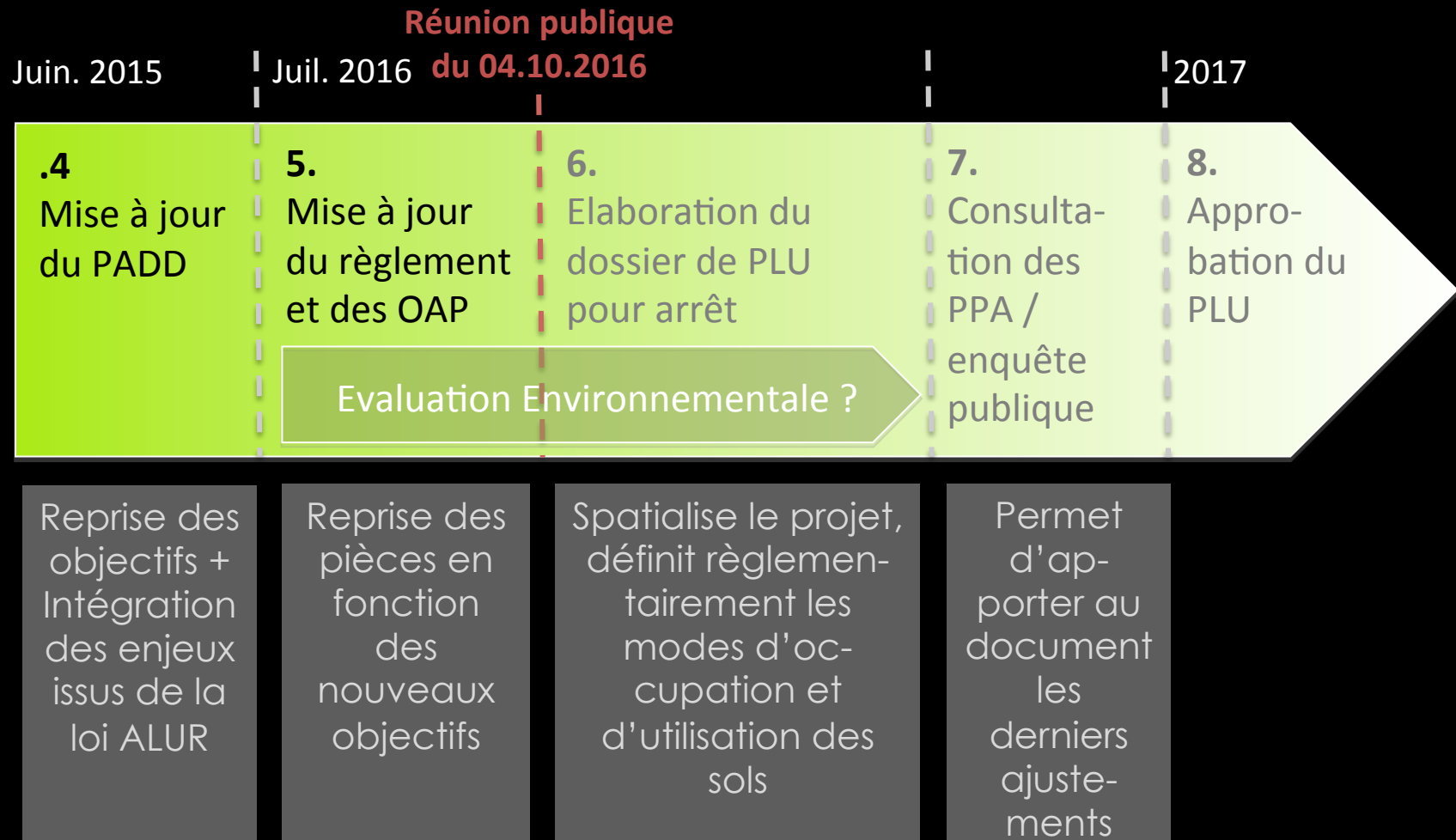
Rappel de la procédure PLU



Rappel de la procédure **PLU (Brignon)**



Rappel de la procédure PLU (Brignon)



> Rappel des objectifs du PADD



Les orientations retenues pour le PADD

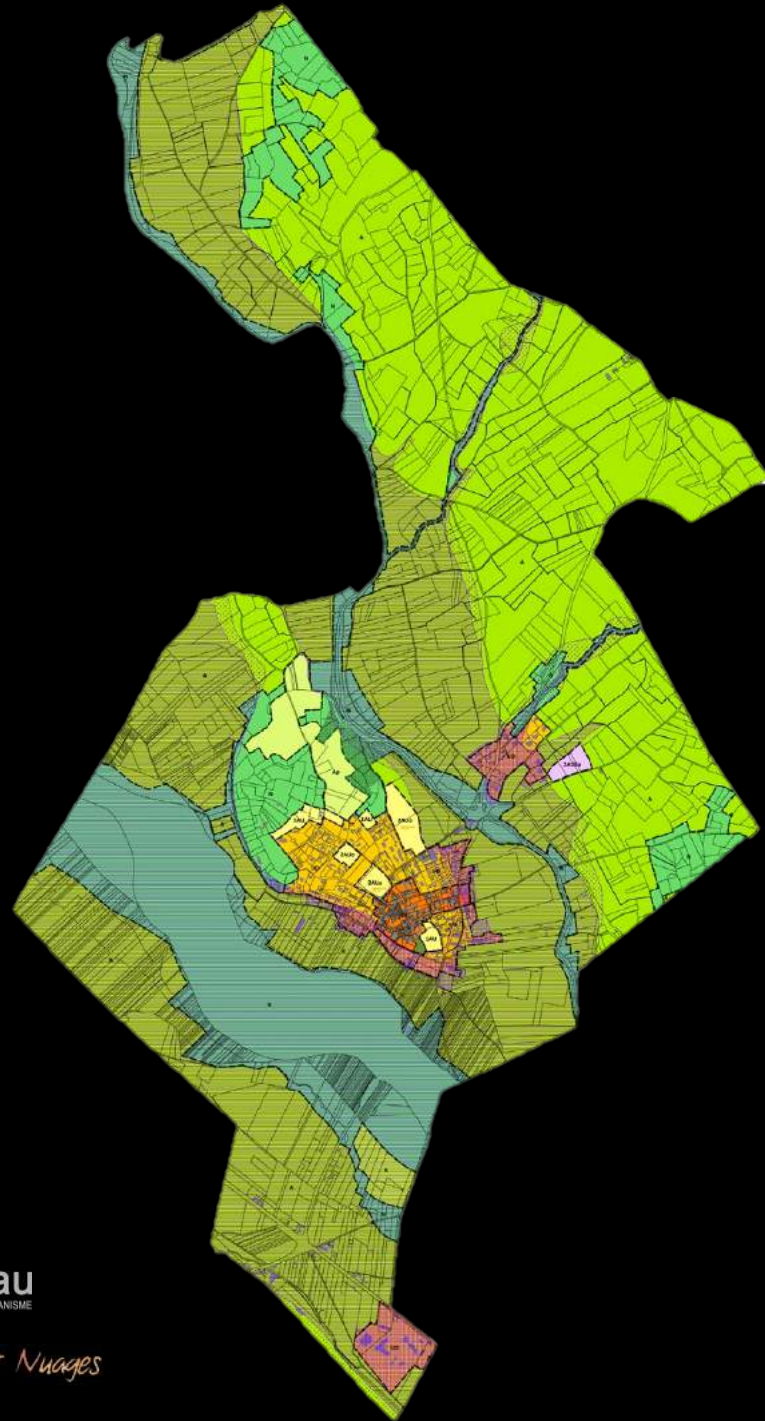
Les 5 grands objectifs du PADD :

1. Protéger l'urbanisation des risques naturels connus et en particulier de l'inondation
2. Maintenir l'activité agricole (réduire de 50% la consommation d'espace)
3. Accueillir de nouveaux habitants (+200) en développant une offre de logements adaptée
4. Conforter l'activité économique et favoriser la mixité fonctionnelle du tissu urbain
5. Organiser le village des proximités, en faveur des déplacements doux

> Le projet de zonage



Le zonage

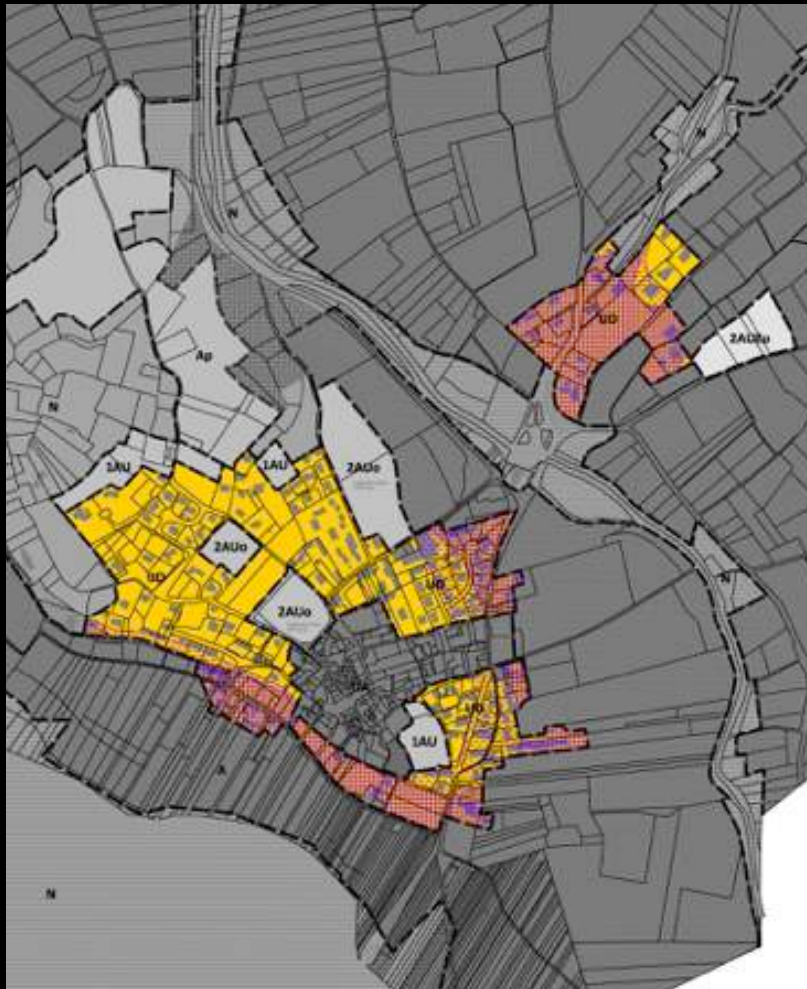


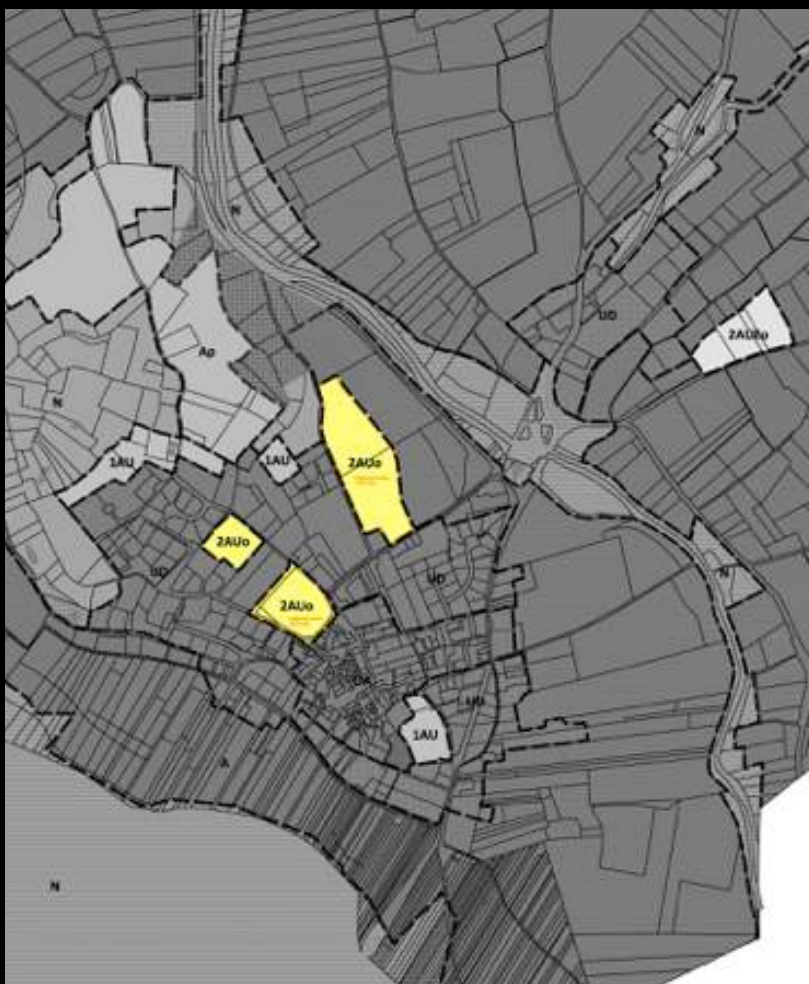
Les zones Urbaines

> UD

Bâti peu dense, habitat
prédominant

- Règles autorisant la diversification des fonctions urbaines + densification.
- Règles moins contraignantes concernant les aspects extérieurs.





Les zones A Urbaniser

Les zones AU recouvrent des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés destinés à être urbanisés à court ou moyen terme.

Les zones à urbaniser comportent deux « sous-zones » :

> 2AUo

Zone mixte, destinée à recevoir principalement de l'habitat, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, sous forme d'opérations d'ensemble.

- Règles autorisant la diversification des fonctions urbaines + densification.
- Règles peu contraignantes concernant les aspects extérieurs. (cf. UD)

NB : Orientations d'Aménagement



Les zones A Urbaniser

> 2AUEo

Zone mixte, destinée à recevoir principalement des activités économiques, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, sous forme d'opérations d'ensemble.

> 1AU

Zone mixte bloquée, destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen/long terme pour recevoir principalement de l'habitat.

Les zones **Agricoles**

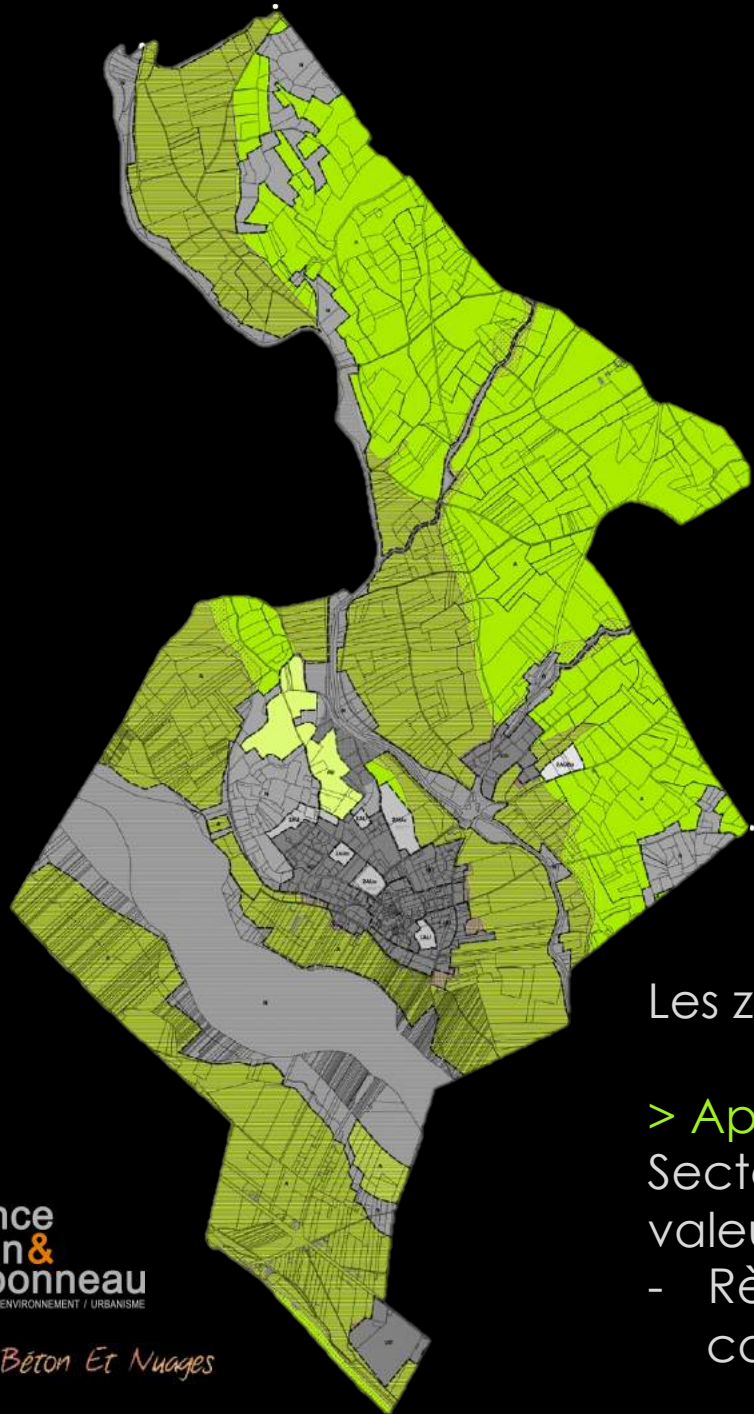
Les zones A recouvrent des espaces de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

Les zones agricoles comportent 1 secteur :

> **Ap**

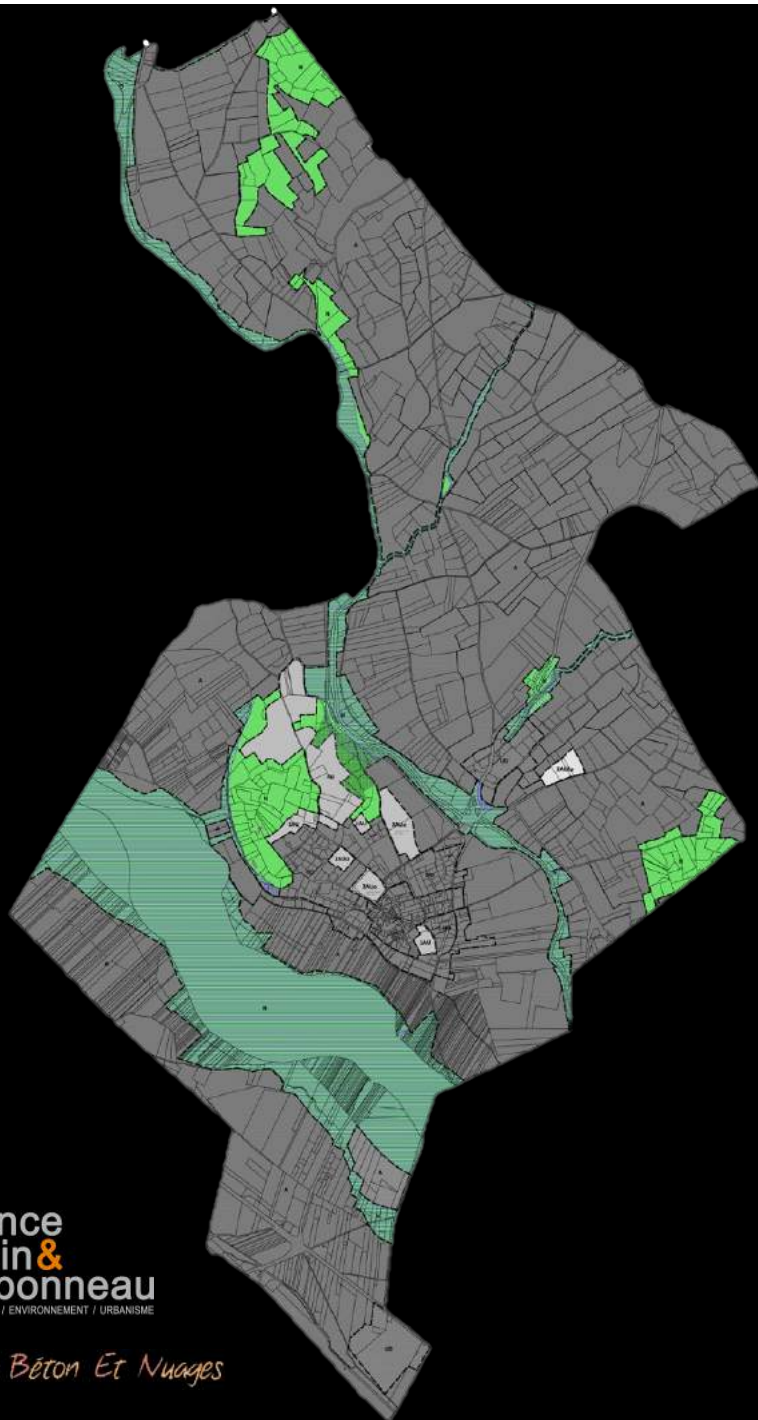
Secteur agricole protégé (en raison de la valeur du paysage : boisements)

- Règles interdisant les nouvelles constructions



Les zones Naturelles

Les zones N recouvrent des espaces de la commune à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.



> Les principes retenus pour les
Orientations d'Aménagement et
de Programmation

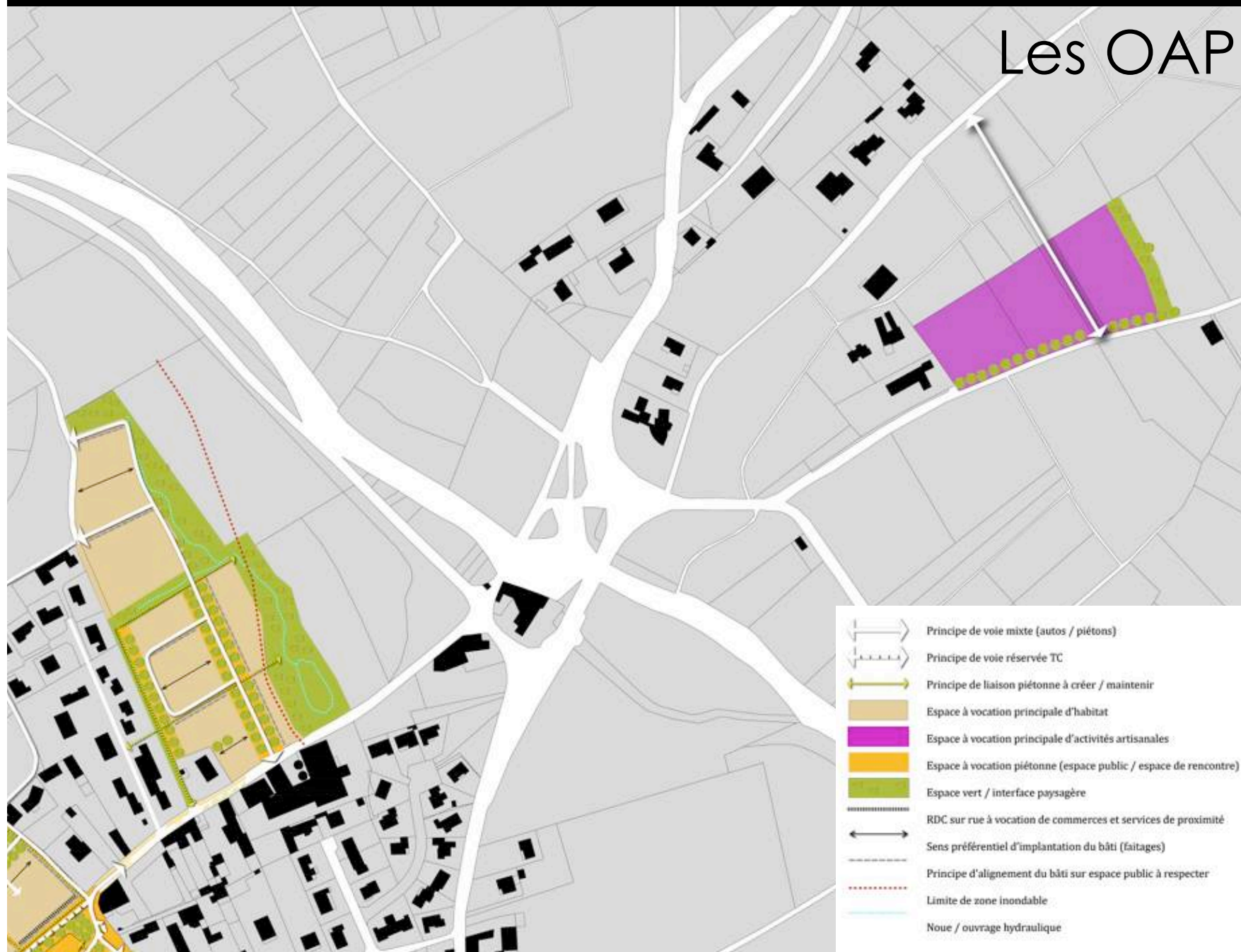


Les OAP



- Principe de voie mixte (autos / piétons)
- Principe de voie réservée TC
- Principe de liaison piétonne à créer / maintenir
- Espace à vocation principale d'habitat
- Espace à vocation principale d'activités artisanales
- Espace à vocation piétonne (espace public / espace de rencontre)
- Espace vert / interface paysagère
- RDC sur rue à vocation de commerces et services de proximité
- Sens préférentiel d'implantation du bâti (faitages)
- Principe d'alignement du bâti sur espace public à respecter
- Limite de zone inondable
- Noue / ouvrage hydraulique

Les OAP



> Merci de votre attention

